

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

10 septembre 2019

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Jean-Luc POUGET

Le Bureau Syndical,

- Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2019.
- Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2019.
- Décide** à l'unanimité, de créer 1 emploi permanent de chef du service Travaux au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour assurer les missions suivantes :
- pilotage du service responsable de l'exécution des travaux prévus au plan pluri-annuel d'investissement et des travaux d'interventions ponctuelles ;
 - coordination des bureaux d'études, des maîtres d'œuvre, des CSPS, et des prestataires en charge des contrôles et des entreprises ;
 - management du service.
- Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu des besoins des services, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Précise que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum, en réseau d'eau ou en travaux publics ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.
- Autorise** à l'unanimité, le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie et d'équipements rues de la Comédie et des Pinsons à Crosne. Précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et d'équipements, visée par cette convention, sera assurée par le SyAGE dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, et que les coûts engendrés par lesdits travaux de voirie et d'équipements mis à la charge de la commune sont estimés à 130 762,97€ TTC, la commune s'engageant à rembourser le SyAGE au coût réel.
- Autorise** à l'unanimité, le Président à signer la convention de transfert de l'exploitation d'une antenne de l'Athis-Crosne située sur la parcelle AT 206 à Vigneux-sur-Seine entre le S.I.A.A.P. et le SyAGE. Précise que le SyAGE prendra en charge les missions d'entretien et d'exploitation des ouvrages, confiera leur exploitation à son Délégué de Service Public et que le S.I.A.A.P. laissera le soin au Syndicat de l'Orge de transférer la propriété de l'antenne au SyAGE en même temps qu'il transférera le reste du collecteur Athis-Crosne au S.I.A.A.P. Ces transferts de propriété mettront un terme à la présente convention.

.../...

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention partenariale, opérationnelle et financière relative à la renaturation des berges de l'Yerres et à la restauration des zones humides du quartier Belleplace-Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, entre les acteurs suivants : le SyAGE, l'EPA ORSA, l'Etat, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val-de-Marne, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la Commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Agence Seine-Normandie. Précise que les travaux, estimés à 6,7 millions d'euros TTC, seront financés par des aides de l'AESN, du Département (ENS) et de la Région, mais également par la Métropole de Grand Paris au titre de la GEMAPI. Le SyAGE a, à sa charge, 1,431 million d'euros, soit 21% de la dépense.

Le Président

Alain CHAMBARD

